

Séance du 25 avril 2013 - Convocation du 18 avril 2013

Compte rendu affiché le 3 mai 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme ROGER, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAUD, Mme BARTHOD, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme FERNANDES par Mme COIN, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA par Mme BARTHOD, Mme ORIOL par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Accueil périscolaire

Afin d'améliorer la qualité et la cohérence de l'offre périscolaire dans les écoles publiques de la commune, il est proposé d'intégrer l'ensemble des temps concernés (accueil du matin, accueil du soir, temps du midi hors repas) dans la cadre d'un accueil de loisirs. Celui-ci sera porté par la commune, rattaché au pôle Éducation Enfance Jeunesse et sous la responsabilité d'un directeur de l'accueil, qui encadrera les animateurs intervenants. Ce dispositif permet de mettre en place un accueil cohérent tout au long de la journée, adapté au rythme des enfants, avec une équipe d'animation stable.

Le projet a été élaboré de manière participative dans le cadre d'une concertation de deux mois, rassemblant les écoles, les parents d'élèves, les associations et le personnel concerné.

Comme il a également été évoqué lors d'un récent Conseil Municipal, le dispositif proposé doit permettre de se préparer à la modification des rythmes scolaires qui s'appliquera pour la commune à la rentrée 2014/2015. Ce projet a des conséquences plus larges sur l'organisation des services du pôle et entraîne des créations et des modifications de postes.

1. L'organisation du personnel

L'organisation proposée permet de rationaliser les temps de travail et de professionnaliser les missions du personnel des **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**. D'un point de vue administratif, le **Comité Technique Paritaire** a été consulté le 22 mars 2013 et a émis un avis favorable au projet d'organisation.

- Un poste de directeur d'accueil de loisirs annualisé, rémunéré sur la grille des animateurs territoriaux,
- Création d'un poste d'adjoint technique – accompagnateur de bus scolaire et ménage – contrat d'un an temps plein,
- Intégration dans le cadre de loi sur les contractuels d'un adjoint technique – accompagnateur de bus scolaire et ménage et augmentation de son temps de travail : de 20 h à 32 h,
- Augmentation du temps de travail d'un agent adjoint technique de 22 h à 25 h 30,
- Recrutement d'autant que nécessaire d'animateurs en conformité avec la législation sur les emplois de non titulaires, pour être en conformité avec la réglementation des accueils de loisirs en matière de taux d'encadrement.

2. Les tarifs

Dans le cadre de ce projet, l'accueil du soir en élémentaire devient payant ; le choix a été fait d'un tarif spécifique sur cet accueil, inférieur au tarif pratiqué en maternelle. En effet, en maternelle, l'accueil du soir est uniquement un mode de garde à destination des parents qui travaillent.

En revanche, en élémentaire, cet accueil intégrant le temps d'étude, il semble important de veiller à l'accessibilité de tous les enfants, indépendamment de la situation professionnelle de leurs parents.

Le tarif demandé aux parents inclura la fourniture du goûter, l'étude ou les animations jusqu'à 18 h 30. Par ailleurs, une cotisation d'un euro par an et par enfant pour l'accueil du midi est demandée.

Les tarifs qui sont proposés au Conseil Municipal ont été conçus dans cette optique.

Cette proposition intègre également une tarification à la séance pour une fréquentation occasionnelle, qui n'existait pas jusqu'alors.

L'ensemble du projet a été présenté en Commission Éducation le 11 avril 2013, un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Éducation
- VU le projet de création d'un accueil de loisirs périscolaire,
- VU l'avis favorable de la Commission Éducation en date du 11 avril 2013,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2013 pour les aménagements de poste du personnel,
- **APPROUVE la création d'un accueil de loisirs périscolaire sur la commune et qui s'appliquera à la rentrée scolaire 2013/2014,**
- **APPROUVE l'organisation du personnel en termes de postes et d'augmentation de temps de travail comme mentionnée ci-dessus,**
- **ADOpte les tarifs du service comme présentés en annexe ainsi que la cotisation annuelle d'un euro par enfant pour l'accueil du midi**
- **VU les éléments ci-dessus présentés par Monsieur le Maire,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 avril 2013
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/05/2013
 - Publication ou affichage le 02/05/2013
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 30 avril 2013
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

